

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2024

---

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES  
LOGEMENTS - (N° 2596)

**AMENDEMENT**

N° CE43

présenté par

M. Rome, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,  
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,  
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,  
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,  
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,  
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,  
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,  
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,  
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,  
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet,  
Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et  
M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 211-2 du code de l'énergie, il est inséré un article L. 211-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 211-2-1. – Les dispositifs d'aides publiques en faveur de la maîtrise de la demande en énergie et de la délivrance des certificats d'économie d'énergie doivent favoriser prioritairement les rénovations globales et performantes des logements par rapport aux gestes uniques.

« Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe LFI-NUPES prévoit que les dispositifs d'aides publiques en faveur de la maîtrise de la demande en énergie et de la délivrance des certificats d'économie d'énergie doivent favoriser prioritairement les rénovations globales et performantes des logements par rapport aux gestes uniques.

En effet, c'est l'une des critiques qui reviennent régulièrement concernant MaPrimeRenov, les rénovations thermiques effectuées se limitent trop souvent à des mono-gestes : il s'agit d'une politique du chiffre au détriment d'une politique ambitieuse de rénovation globale. Le Haut Conseil

pour le climat dresse le même constat : « le nombre actuel de rénovations complètes dans le bâtiment résidentiel est très éloigné de celui inscrit dans la SNBC 2 ».

C'est pourquoi le présent amendement prévoit que les dispositifs d'aides publiques en faveur de la maîtrise de la demande en énergie et de la délivrance des certificats d'économie d'énergie doivent favoriser prioritairement les rénovations globales et performantes des logements par rapport aux gestes uniques